Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le
ID : 033-213303480-20250820-D2025_29-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf aout, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Date de convocation : 13 aout 2025

Présents : Mme CHAMBAUD, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. LARDIN, Mme LEDEZ

Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. BOUILLEAU (pouvoir à M. INDA), M. CATTOEN, M. ARDILLEY

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES DETAILLES DES OPERATIONS DE TOUTE ENTREPRISE LIEE A LA COMMUNE PAR UNE CONVENTION FINANCIERE COMPORTANT DES REGLEMENTS DE COMPTE PERIODIQUES

RAPPORTEUR : Véronique CHAMBAUD

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans toute commune ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement – ce qui est largement notre cas -, le Conseil municipal doit créer une commission de contrôle des comptes détaillés des opérations de toute entreprise liée à la commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques.

Cela concerne donc entre autres pour notre commune un certain nombre de délégations de service public (eau, assainissement…).

Madame le Maire propose la création de cette commission, et appelle les élus à déposer leur candidature pour être élus lors du prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés,**

APPROUVE la création d'une commission de contrôle des comptes détaillés des opérations de toute entreprise liée a la commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques.

CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

ABSENTION : Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme NIEUWAAL, Mme WEBER

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait et certifié conforme.

Le 26 aout 2025
Le Maire
Véronique CHAMBAUD

MAIRIE DE QUEYRAC (Gironde)

Affiché le 26 aout 2025
La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

Le Maire
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.